

Fiche sur les conditions d'octroi des crédits ECTS pour le programme de formation continue

Évaluer et gérer les risques criminels

Le présent document complète le "Règlement cadre pour l'octroi de crédits ECTS dans le cadre d'un programme de formation continue", et précise les modalités applicables au programme mentionné en titre.

La formation continue "Évaluer et gérer les risques criminels" donne droit à **2 crédits ECTS** si les deux conditions suivantes sont satisfaites et sous réserve des situations prévues à l'article 9 du règlement cadre susmentionné :

- participer aux trois journées de formation (attesté par les listes de présence),
- réussir l'évaluation des connaissances proposée à l'issue du programme.

Modalités de l'évaluation des connaissances :

- L'évaluation des connaissances consiste en une présentation orale d'une durée de 10 minutes lors de la 3^{ème} journée de formation ; il porte sur le projet personnel intégrant la matière du cours, selon les informations transmises aux participants avant le début du cours.
- Conditions de réussite : obtenir l'appréciation « acquis ». L'échelle d'évaluation comprend les appréciations « acquis » et « non acquis ».
- En cas d'échec (appréciation « non acquis »), le participant doit repasser l'évaluation une seconde fois selon des modalités qui lui seront communiquées par la direction du cours.
- Il y a échec définitif si l'appréciation « acquis » n'est pas obtenue lors de la seconde tentative et dans les situations relevant de l'article 9 du règlement cadre susmentionné.

Approuvé par la direction de la Formation continue UNIL-EPFL le 17 juillet 2017.